

**RECUEIL ARRÊTÉS ET DÉCISIONS**

**Juillet 2022**

Nature	N°	Date	Objet de l'acte administratif	Tiers/Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	<u>75/2022</u>	4-juil.-22	Occupation du domaine public rue de l'Enclos	GROUPE MANDONES	5-juil.-22	Le groupe de musique est autorisé à occuper l'espace public, le jardin de l'Enclos, le mardi 5 juillet 2022 de 20h à 23h30.
ARRETE	<u>76/2022</u>	4-juil.-22	Réglementation de la circulation et du stationnement Rue de l'Église	COMMUNE	7-sept.-22	rue de l'Église (Parking) sera interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, le jeudi 7 juillet 2022 de 13h à 17h
DECISION	<u>009/2022</u>	6-juil.-22	Plan de financement prévisionnel opération d'aménagement des lacs de l'aullagnier et des barbeyroux dans le cadre de l'espace valléen	COMMUNE	6-juil.-22	Validation des montants de demande de subvention auprès des financeurs
DECISION	<u>010/2022</u>	7-juil.-22	Bail commercial dérogatoire avec l'association Planète Champsaur pour le local Lesdiguières	PLANETE	7-juil.-22	Bail pécaire gracieux d'une année avec Planète pour la gestion d'un espace de coworking
ARRETE	<u>77/2022</u>	7-juil.-22	Occupation du domaine public et r de réglementation de la circulation et du stationnement Place du Chevreril	COMMUNE	8-juil.-22	Le groupe de musique est autorisé à occuper l'espace public, Place du Chevreril, le vendredi 8 juillet 2022 de 16h à 23h. La circulation et le stationnement y seront interdits.
ARRETE	<u>78/2022</u>	11-juil.-22	Réglementation de la circulation et du stationnement Place du Champ de Foire Place Waldems	COMMUNE	13-juil.-22	Fête nationale
ARRETE	<u>79/2022</u>	11-juil.-22	Réglementation de la circulation et du stationnement Rue des Jardins	COMMUNE	12/07/2022 au 20/07/2022	Rue fermée
ARRETE	<u>80/2022</u>	12-juil.-22	Réglementation de la CIRCULATION & STATIONNEMENT MARCHÉ VENDREDI SOIR	COMMUNE		
ARRETE	<u>81/2022</u>	12-juil.-22	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DU CHAMP DE FOIRE (concert)	COMMUNE	16-juil.-22	Concert Festival de Chaillol
ARRETE	<u>82/2022</u>	12-juil.-22	Réglementation CIRCULATION & STATIONNEMENT ROUTE DE CHAILLOL	CIRCET	18/07/2022 au 07/08/2022	
ARRETE	<u>83/2022</u>	19-juil.-22	Occupation du domaine public communal / réglementation de la circulation et du stationnement Bénévent	COMMUNE	20-juil.-22	Festival de Chaillol
ARRETE	<u>84/2022</u>	19-juil.-22	Occupation du domaine public communal / réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de Prémongil	Amicale des sapeurs pompiers	30-juil.-22	Bal des Pompiers le 30/07/2022 de 12h à 2h . Parking du Roure ou Salle Polyvalente du Roure en cas de mauvais temps,
ARRETE	<u>85/2022</u>	19-juil.-22	Occupation du domaine public communal / réglementation de la circulation et du stationnement Parc de l'Enclos	Plaisir des Papilles	12/07/2022 au 15/07/2022	Festival des Brasseurs le 13/08/22 de 14h à 1h et le 14/08/22 de 10h à 20h au Jardin Public de l'Enclos
ARRETE	<u>86/2022</u>	21-juil.-22	Autorisation débit de boissons Kermesse Paroissiale	Asso° ST JEAN	7-août-22	Kermesse Paroissiale le 07/08/22 de 09 h à 21h. Jardin Public de l'Enclos,
ARRETE	<u>87/2022</u>	21-juil.-22	Réglementation de la circulation et du stationnement Rue des Maréchaux	Blanc	25/07/2022 au 12/07/2022	interdiction de stationner Rue des Marechaux
ARRETE	<u>88/2022</u>	22-juil.-22	Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin rural lac des Barbeyroux	Rambaud	27/07/2022 au 28/10/2022	interdiction de circuler chemin rural Est d'accès au lac de Barbeyroux
ARRETE	<u>89/2022</u>	22-juil.-22	Réglementation de la circulation et du stationnement Route de la Serre	AMCV	25/07/2022 au 05/08/2022	interdiction de circuler Route de la Serre
ARRETE	<u>90/2022</u>	25-juil.-22	Réglementation de la circulation et du stationnement avenue des Droits de l'Homme / Avenue de Merly	Commune	01/08/2022 au 01/09/2022	interdiction de stationner Avenue des Droits de l'Homme / de Merly
ARRETE	<u>91/2022</u>	29-juil.-22	Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Four	CIRCET	08/08/2022 au 26/08/2022	Réglementation de la circulation rue du Four aux Combes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 4 juillet 2022

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°75/2022  
LD/CM

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
L'ENCLOS**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande de M. Jean-Dominique FABRE représentant le groupe de musique « Mandonés » pour l'organisation d'un concert au jardin de l'Enclos,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le groupe de musique est autorisé à occuper l'espace public, le jardin de l'Enclos, le **mardi 5 juillet 2022 de 20h à 23h30.**

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée pour la période **mardi 5 juillet 2022 de 20h à 23h30.**

**Article 3 :**

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

**Article 4 :**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 4 juillet 2022

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°76/2022  
LD/CM

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PARKING DE L'ÉGLISE**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande des services techniques de la mairie pour le nettoyage des places de parking rue de l'Église à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **rue de l'Église (Parking)** sera interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, le **jeudi 7 juillet 2022 de 13h à 17h.**

**Article 2 :**

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

**Article 3 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Article 6 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

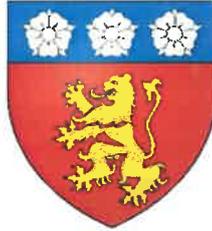
Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 7 juillet 2022

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°77/2022  
LD/CM

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PLACE DU CHEVRERIL**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande de de Jean-Yves GARNIER, pour le groupe de musique « LOST » dans le cadre du concert donné Place du Chevreril,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le groupe de musique est autorisé à occuper l'espace public, Place du Chevreril, le **vendredi 8 juillet 2022 de 16h à 23h.**

**Article 2 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Place du Chevreril**, sera interdite au stationnement et à la circulation, sous peine d'enlèvement immédiat, le **vendredi 8 juillet 2022 de 16h à 23h.**

Une déviation sera mise en place par la **Rue Faudon.**

**Article 3 :**

Une signalisation adaptée, diurne et nocturne, sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité des tous les usagers.

**Article 4 :**

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

**Article 5 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le **vendredi 8 juillet 2022 de 16h à 23h.**

**Article 6 :**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 7 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 11 juillet 2022

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°78/2022  
LD/CM

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
FÊTE NATIONALE  
PLACE DU CHAMP DE FOIRE**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la « Fête nationale » et le tir du feu d'artifice,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Place du Champ de Foire et Place Waldems** sera interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, du **mercredi 13 juillet 2022 à 8h au jeudi 14 juillet 2022 à 12h.**

**Article 2 :**

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie

**Article 3 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,  
Laurent DAUMARK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 11 juillet 2022

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°79/2022  
LD/CM

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DES JARDINS**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande des services techniques de la mairie pour des travaux sur les réseaux d'eaux rue des Jardins à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **rue des jardins** sera interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, du **mardi 11 juillet 2022 à 8h au mercredi 20 juillet 2022 à 16h.**

**Article 2 :**

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

**Article 3 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Article 6 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

---

Le 12 juillet 2022

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°80/2022  
LD/CM

---

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
AVENUE DU 11 NOVEMBRE / AVENUE DU 8 MAI  
PARC DE L'ENCLOS**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande de la mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur et de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes pour l'organisation d'un marché de producteurs et des concerts tous les vendredis soir du vendredi 15 juillet au vendredi 19 aout 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La voirie sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Avenue du 11 novembre et Avenue du 8 mai**, sera interdite au stationnement et à la circulation, tous les vendredis, du **vendredi 15 juillet 2022 au vendredi 19 aout 2022 de 15h30 à 22h30**.

**Article 2 :**

Le groupe de musique invité par le service culturel de la mairie, est autorisé à occuper le **Parc de l'Enclos**, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur pour l'organisation d'un concert, tous les vendredis, du **vendredi 15 juillet 2022 au vendredi 19 aout 2022 de 16h à 23h00**.

**Article 3 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Article 6 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

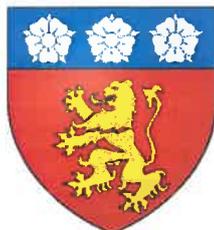
Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

**Le Maire,**

**Laurent DAUMARK**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 12 juillet 2022

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°81/2022  
LD/CM

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
RÉGLIMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
CHAMP DE FOIRE**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande des organisateurs du Festival de Chaillol et de la mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur pour l'organisation d'un concert sur la Place du Champ de Foire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le groupe de musique est autorisé à occuper l'espace public, Place du Champ de Foire, le **samedi 16 juillet 2022 de 18h à 23h30.**

**Article 2 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, place du Champ de Foire, sera interdite à la circulation et au stationnement du **vendredi 15 juillet à 12h au dimanche 17 juillet 2022 à 8h.**

**Article 3 :**

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

**Article 4 :**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 12 juillet 2022

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°82/2022  
LD/CM

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ROUTE DE CHAILLOL**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande de M. MARQUES Bruno pour la société CIRCET, pour le remplacement d'un cadre et dalles sur chaussée,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A partir du **lundi 18 juillet 2022**, et pour une durée de 21 jours, la circulation et le stationnement sur la voie communale **Route de Chaillo** (en face du n°26), sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera réglementé.

La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.

**Article 2 :**

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

**Article 3 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4 :**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR  
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 21 juillet 2022

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°83/2022  
LD/CM

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BÉNÉVENT**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande des organisateurs du Festival de Chaillol et de la mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur pour la compagnie la Vagabonde (concert),

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La compagnie La Vagabonde est autorisé à occuper l'espace public, **Parking de la mairie à Bénévent, le mercredi 20 juillet 2022 de 14h à 23h.**

**Article 2 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur **Parking de la mairie à Bénévent,** sera interdite à la circulation et au stationnement **le mercredi 20 juillet 2022 de 14h à 23h.**

**Article 3 :**

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

**Article 4 :**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 19 juillet 2022

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°84/2022  
LD/CM

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AVENUE PRÉMONGIL**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande de Bruno VEDEL, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Champsaur pour l'organisation du bal des Pompiers le 30 juillet 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Bruno VEDEL, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Champsaur est autorisé à occuper l'espace public, **1 Avenue de Prémongil** (Parking Gymnase du Roure), du **samedi 30 juillet 2022 à 8h au dimanche 31 juillet 2022 à 14h.**

**Article 2 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur **1 Avenue de Prémongil** (Parking Gymnase du Roure), sera interdite à la circulation et au stationnement du **vendredi 29 juillet 2022 à 16h au dimanche 31 juillet 2022 à 14h.**

**Article 3 :**

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

**Article 4 :**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

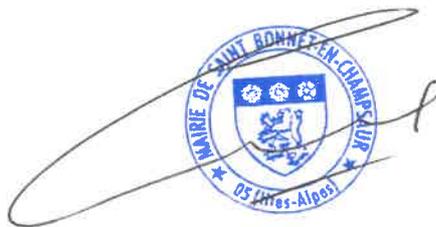
**Article 5 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

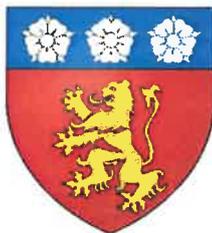
Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 19 juillet 2022

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°85/2022  
LD/CM

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PARC DE L'ENCLOS / AVENUE DU 8 MAI / RUE DE L'ENCLOS**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande de Gilles BEAUVALLET, Président de l'association Plaisir des Papilles pour l'organisation du Festival des Brasseurs Artisanaux les 13 et 14 août 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Gilles BEAUVALLET, Président de l'association Plaisir des Papilles est autorisé à occuper l'espace public, **Parc de l'Enclos**, du **vendredi 12 août 2022 à 14h au lundi 15 août 2022 à 12h**.

**Article 2 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur **Avenue du 8 Mai** (depuis l'avenue du 11 Novembre à la rue Saint Julien) et **la rue de l'Enclos**, sera interdite à la circulation et au stationnement du **samedi 13 août 2022 à 12h au dimanche 14 août 2022 à 20h**.

**Article 3 :**

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

**Article 4 :**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53  
Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

---

Le 21 juillet 2022

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°86/2022  
LD/IL

---

**AUTORISATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION  
D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Alain MAUBERRET, trésorier de l'Association St JEAN en date du 18 Juillet 2022 ;

**Considérant** que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de l'organisation de la Kermesse paroissiale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'association « ST JEAN » représentée par Monsieur Alain MAUBERRET, demeurant – 101, Route de Daillon 05500 SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **07 Août 2022 de 09h à 21h** au « Jardin Public de l'Enclos » Rue du **08 Mai 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR.**

**Article 2 :**

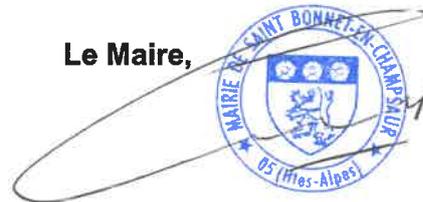
A l'occasion de l'organisation de la Kermesse paroissiale, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

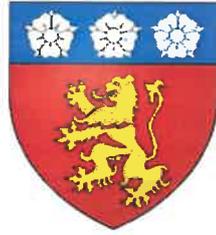
Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

**Le Maire,**



**Laurent DAUMARK**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 21 juillet 2022

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°87/2022  
LD/CM

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DES MARÉCHAUX**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande l'entreprise de maçonnerie BLANC pour des travaux à l'école de musique située rue des Lagerons,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **rue des Maréchaux** (au niveau du passage vers l'école de musique) sera interdite au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, du **lundi 25 juillet 2022 au mercredi 12 aout 2022.**

**Article 2 :**

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

**Article 3 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Article 6 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 22 juillet 2022

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°88/2022  
LD/CM

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
CHEMIN RURAL LAC DES BARBEYROUX**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande Patrick RAMBAUD, représentant la SAS FESTA pour les travaux de renouvellement du réservoir du Fontenil et de son adduction,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, chemin rural accès Est lac des Barbeyroux (entre les Richards et le lac de Barbeyroux) sera interdite à la circulation dans le sens de la descente et interdite (sauf desserte agricole) dans le sens de la montée du **mercredi 27 juillet 2022 au vendredi 28 octobre 2022.**

**Article 2 :**

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

**Article 3 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Article 6 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

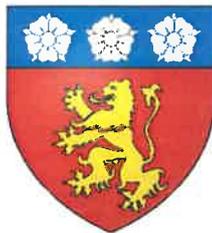
Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 22 juillet 2022

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°89/2022  
LD/CM

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ROUTE DE LA SERRE**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande de Laurent BIOT, représentant de l'entreprise AMCV pour les travaux de renouvellement des réseaux sur le hameau de Pisançon,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Route de la Serre** sera interdite à la circulation du **lundi 25 juillet 2022 au vendredi 5 aout 2022**.

**Article 2 :**

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

**Article 3 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Article 6 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

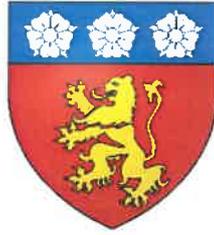
Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 26 juillet 2022

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°90/2022  
LD/CM

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AVENUE DES DROITS DE L'HOMME  
AVENUE DE MERLY**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande de la commune, service sécurité public, pour le stationnement les jours de marché,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Avenue de Droits de l'Homme et avenue de Merly** (le long du boulo-drome) sera interdite au stationnement (côté impair de la rue / côté gendarmerie) tous les lundis matin du **lundi 1er aout 2022 au lundi 5 septembre 2022**.

Le stationnement sur le trottoir de **l'Avenue des Droits de l'Homme** (côté pair de la rue / côté cimetière) est autorisé tous les lundis matin, jour de marché, du **lundi 1er aout 2022 au lundi 5 septembre 2022**.

**Article 2 :**

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

**Article 3 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Article 6 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53  
Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 3 août 2022

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°91/2022  
LD/CM

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU FOUR (LES COMBES)**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande de M. MARQUES Bruno pour la société CIRCET, pour la pose de fourreaux sur chaussée par Orange,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A partir du **lundi 1er août 2022**, et pour une durée de 21 jours, la circulation et le stationnement sur la voie communale **Rue du Four** (hameau des Combes), sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera réglementé.

La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.

**Article 2 :**

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

**Article 3 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Article 6 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

